

Délibération n° 33

Conseil municipal du 30 janvier 2009

Dispositions diverses à caractère budgétaire et financier - Approbation

*M. BOLO, Adjoint,
donne lecture de l'exposé suivant :*

Exposé

Nous soumettons à votre approbation un certain nombre de dispositions nécessaires à la bonne exécution du budget.

I – SUBVENTIONS ET PRIX

• Lors de la session des 11 et 12 décembre 2003, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place du Comité Local d'Aide aux Projets des jeunes (CLAP). Les missions du CLAP sont de conseiller les porteurs de projets, de diagnostiquer et d'orienter les demandes vers les dispositifs les plus adéquats, d'accompagner les jeunes dans le portage de projet et de valoriser leurs actions. Le CLAP permet de financer les projets émergents, ayant un caractère d'intérêt général. L'attribution de cette aide financière aux jeunes, en association ou non, est décidée en jury CLAP. Les membres du jury du CLAP ont décidé de soutenir les projets présentés dans le tableau ci-dessous et d'attribuer les aides suivantes :

Date du jury CLAP	Descriptif du projet et Propositions du jury	Bénéficiaire de l'aide	Montant de l'aide
17.12.08	<p>Organisation d'une soirée Hip-Hop sur Nantes Nord Il s'agit de rassembler au cours d'une même soirée plusieurs artistes de la mouvance Hip-Hop nantaise : danseurs, graffeurs et rappeurs aux styles les plus hétérogènes possibles. <u>Nombre de participants</u> : 20 artistes / 20 bénévoles <u>Territoire de l'action</u> : Nantes Nord <u>Partenaires CLAP</u> : L'Eclectic <u>Avis du jury</u> : Projet sincère, très sérieux et très bien construit. L'articulation entre le campus universitaire et Nantes Nord est particulièrement appréciée. <u>Exigences particulières du jury</u> : néant</p>	Alexis Furet	1300 €

Date du jury CLAP	Descriptif du projet et Propositions du jury	Bénéficiaire de l'aide	Montant de l'aide
17.12.08	Réalisation d'un album de rap (10/13 titres) <u>Nombre de participants</u> : 1 <u>Territoire de l'action</u> : Nantes, et plus particulièrement le quartier de la Halvêque <u>Partenaires CLAP</u> : Direction Enfance Jeunesse <u>Avis du jury</u> : Le projet est motivé. L'ensemble des textes est présenté au jury, permettant un débat constructif. <u>Exigences particulières du jury</u> : La réécriture d'une partie des textes est demandée.	Karim Oulgoub	900 €

L'aide sera versée sous forme de bourse (sous-fonction 422.11 - chapitre 67, article 6714), crédits inscrits au budget primitif 2009.

- Il vous est demandé d'autoriser le versement de la somme de 1 534,82 € pour une aide à la pierre (menuiseries privatives) concernant la propriété de M. & Mme COLIN Vincent sise au 4 rue de l'Héronnière. Cette subvention avait été votée lors du Conseil Municipal du 1^{er} février 2008 au nom du Cabinet PUGET. Il convient, en définitive d'attribuer cette subvention directement au propriétaire. Les crédits sont inscrits au budget au chapitre 204, article 2042, sous-fonction 324.10.

- Par délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2005, la Ville de Nantes a mis en œuvre une Délégation de Service Public pour la gestion du site du Château des Ducs de Bretagne, en fixant au délégataire un engagement de reprendre l'ensemble des personnels souhaitant poursuivre leurs missions au sein de cet équipement culturel, notamment par la voie du détachement pour les agents titulaires. Outre le respect d'un certain nombre de garanties sociales imposées au délégataire, la Ville de Nantes s'est également engagée à concourir au maintien de garanties équivalentes à celles dont les agents municipaux sont bénéficiaires à travers notamment les prestations proposées par le Comité des Œuvres Sociales de Nantes (C.O.S.).

Dans ce contexte, nous vous demandons d'approuver une convention ayant pour objet de définir les conditions financières par lesquelles la Ville de Nantes apporte son soutien aux activités d'intérêt général que le C.O.S. entend poursuivre en direction des agents de la Ville de Nantes détachés auprès de la structure délégataire du site du Château des Ducs de Bretagne. Pour l'année 2009, la subvention à ce titre est fixée à un montant de 2 895 €. Les crédits sont prévus au budget au chapitre 65, article 6574, sous-fonction 020.02.

- Il vous est demandé d'autoriser le versement d'une subvention de 14 981,36 € au C.C.A.S. pour les activités 2007 éligibles au titre du Contrat Enfance Jeunesse, dispositif signé entre la Ville de Nantes et la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique. Les crédits sont inscrits au budget au chapitre 65, article 657362, sous-fonction 422.11.

- La Société Babaïka Productions a pour objectif la création et la diffusion d'un spectacle Opéra Rock sur Anne de Bretagne au Château des Ducs de Bretagne de Nantes en juin 2009. Afin de soutenir cette manifestation, il est proposé de verser à cette structure pour l'année 2009 une subvention de fonctionnement de 30 000 € et de signer la convention prévue à cet effet. Les crédits sont ouverts au budget, chapitre 65, article 6574.ACU, sous-fonction 311.14.

II - DISPOSITIONS TARIFAIRES

- Musée des Beaux-Arts

A l'occasion de l'exposition « Simon Vouet, les années italiennes » ayant lieu au Musée des Beaux-Arts jusqu'au 23 février, Arts magazine souhaite en faire la publicité gratuitement comme événement marquant dans son numéro de janvier. En contrepartie, il vous est demandé d'autoriser l'octroi de soixante invitations gratuites aux lecteurs de ce magazine.

● Evolution de la législation funéraire – Réforme des vacations funéraires et augmentation de leur tarif
En application de la loi du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire, deux dispositions sont mises en place, avec effet immédiat :

- la réduction du nombre des opérations donnant lieu à la surveillance des services de police, en vue de simplifier les formalités administratives imposées aux familles lors d'un décès ;
- l'augmentation du montant des vacations funéraires payées par les familles et qui sont versées à la Police Nationale.

Actuellement, le taux appliqué à Nantes est de 16,23 €.

Conformément à l'article 5 de la loi, le taux doit s'établir entre 20 à 25 euros. Comme l'y invite la circulaire d'application du 30 décembre 2008, il convient de revaloriser ce taux. Il vous est ainsi proposé de limiter ce taux à 20 €, compte tenu des charges financières qui incombent déjà aux familles lors d'un décès.

● Suite au réaménagement d'un bâtiment du Jardin des Plantes, avec l'installation d'un nouvel accueil et d'une cafétéria, l'accueil de ce parc dispose d'un espace plus important, permettant la vente de livres et d'affiches ayant trait au végétal.

Aussi, vous est-il demandé d'autoriser la vente dans ce lieu d'une affiche du Palmarium au prix de 22 € ainsi que les livres suivants :

- L'âme des jardins des bords de Loire (Guillaume Pellerin - Editions Ouest-France) : 18 €
- Nantes, couleurs d'eau et de jardin (Jean-Marie Drouet - Edition Coiffard) : 29,90 €
- Carnet technique, La végétalisation de l'Arbre aux Hérons : 6,60 €
- Les Jardins de Loire-Atlantique (Alain Toublan - Editions Alizés) : 16 €
- Revue 303, N° 103 – Hors série 2008 « VEGETAL » (Edition Revue 303) : 30 €
- Jour après jour ; les plantes (Ciabou Hany - Editions Plume de Carotte) : 29 €
- Curiosités végétales ; voyage au pays des plantes insolites (Muriel Hazan - Edition Rouergue) : 39 €
- La fabuleuse histoire des légumes (Evelyne Bloch-Dano – Edition Grasset) : 19,50 €
- Ecorces ; voyage dans l'intimité des arbres du monde (Cédric Pollet – Edition Eugen Ulmer) : 36 €
- La botanique redécouverte (Aline Raynal-Roques – Edition Belin) : 29 €
- Guide de l'amateur de cactus (Pierre-Louis Frohring – Edition Belin) : 33 €
- Le grand livre des cactus (Collectif – Edition De Vecchi) : 20 €
- Cactus, les conseils d'un expert (Elisabeth Fortunel – Edition Hachette) : 5,50 €
- Un amour d'orchidées ; le mariage de la fleur et de l'insecte (Aline Raynard-Roques, Yves Sell, Albert Roguenant – Edition Belin) : 49 €
- Plantes carnivores ; biologie et culture (Wilhem Barthlott, Stefan Porembski – Edition Belin) 32 €
- Plantes carnivores, comment les cultiver facilement (Jean-Jacques Labat – Edition Eugen Ulmer) : 14,95 €
- Eloge de la plante (Francis Hallé – Edition Points) : 8 €
- Playdoyer pour l'arbre (Francis Hallé – Edition Actes Sud) : 29 €
- Aux origines des plantes tome 1 (Francis Hallé – Edition Fayard) : 52 €
- Aux origines des plantes tome 2 (Francis Hallé – Edition Fayard) : 52 €

III – DIVERSES DISPOSITIONS FINANCIERES

Transformation de Nantes Aménagement en société publique locale d'aménagement (S.P.L.A.) – Modifications de l'actionnariat – Mouvement d'actions – Approbation

Par délibération du conseil municipal en date du 5 décembre 2008, le principe de la transformation des sociétés d'économie mixte Nantes Aménagement et SAMOA en Société publique locale d'aménagement (SPLA) a été approuvé.

Conformément aux dispositions du Code de commerce, les assemblées générales respectives des deux sociétés se sont tenues les 18 et 19 décembre dernier afin d'approuver les modalités de cette transformation sociale.

S'agissant de Nantes Aménagement, appelée à devenir Nantes Métropole Aménagement après sa transformation, les collectivités et établissements publics intéressés pour y prendre part délibèrent actuellement à l'effet d'approuver les modalités de cette modification actionnariale, en conformité avec les dispositions de l'article L 327-1 du code de l'urbanisme ayant institué les SPLA.

A l'issue de la phase de cession d'actions, l'actionnariat de Nantes Aménagement, en fonction du poids de la population de chaque commune par rapport à l'agglomération, s'établira comme suit :

ACTIONNAIRES	% du capital	Nombre d'actions
Nantes Métropole	55,75%	30 110
Nantes	24,38%	13 165
Bouaye	0,48%	257
Bouguenais	1,42%	766
Brains	0,22%	118
Carquefou	1,48%	799
Couëron	1,60%	864
Indre	0,32%	172
La Chapelle sur Erdre	1,39%	752
La Montagne	0,52%	279
Le Pellerin	0,36%	192
Les Sorinières	0,63%	339
Orvault	2,08%	1 121
Rezé	3,23%	1 743
Saint Aignan de Grand Lieu	0,30%	163
Saint Herblain	3,80%	2 051
Saint Jean de Boiseau	0,40%	216
Sainte Luce sur Loire	1,06%	575
Sautron	0,59%	318
Total	100%	54 000

S'agissant de la Ville de Nantes, cette répartition implique de souscrire 3 985 actions complémentaires au prix unitaire de 45,31 € auprès de Nantes Métropole, qui assure le portage des actions, soit un montant de 180 560,35 €. La participation de la Ville de Nantes passe ainsi de 17% à 24,38% du capital de la société. Il est rappelé que l'acquisition des actions concernées est soumise aux dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts.

Par ailleurs, le conseil d'Administration sera composé de 18 membres : 10 membres désignés par Nantes Métropole, actionnaire majoritaire et au prorata du capital détenu 8 membres désignés par l'assemblée spéciale des actionnaires où chaque commune est représentée par un représentant. Chaque nouvel actionnaire étant ainsi représenté au conseil d'Administration de manière directe (administrateur) ou indirecte (représentant de l'assemblée spéciale des actionnaires, censeur).

En outre, chaque actionnaire est représenté aux Assemblées Générales par un délégué.

S'agissant de la Ville de Nantes, il est proposé qu'elle soit, comme pour les autres communes, représentée au sein des assemblées générales et de l'assemblée spéciale des actionnaires par un représentant, qu'il convient de désigner. Le représentant désigné pourra être amené à exercer toute fonction dans le cadre de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de Nantes Aménagement (Présidence, Vice Présidence, administrateur au sein du conseil d'administration au nom de l'assemblée spéciale, membre titulaire ou suppléant des commissions d'appels d'offres ou autres commissions, etc.). Enfin, ce représentant pourra percevoir des indemnités dans la limite de 230 € par réunion du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale. S'agissant de la Ville de Nantes, il est précisé par ailleurs que la collectivité conserve son poste de censeur, sans modification.

Parallèlement, il convient de donner quitus de leur gestion pour les administrateurs cessant leur fonction.

Il vous est proposé d'approuver les modalités de cette transformation sociale.

● Provisions pour risques et charges au titre de 2009 – Etalement d'une provision sur deux ans

Par délibération du 20 juin 2008, la Ville de Nantes a opté pour le régime de provision de droit commun. Il s'agit désormais de provisions semi-budgétaires se traduisant par la mise en réserve auprès du Comptable de sommes nécessaires à la couverture de potentiels risques ou charges à venir.

Au titre de l'exercice 2009, il est proposé d'inscrire des provisions à hauteur de 400 000 € pour prendre en compte notamment les risques et charges susceptibles d'intervenir dans le cadre de litiges et de contentieux en cours entre la Ville de Nantes et divers tiers et d'autoriser l'étalement sur deux ans d'une des provisions compte tenu de la date de survenance du risque. Ces provisions concernent les opérations suivantes :

Objet de la provision à constituer	Montant de la provision en 2009	Montant de la provision en 2010	Montant total de la provision à constituer
Contentieux dans le cadre d'une exposition au Musée des Beaux-Arts	75 000 €	75 000 €	150 000 €
Contentieux suite à travaux d'office réclamés à la Ville	225 000 €	-	225 000 €
Réclamation sur solde de marché de travaux	100 000 €	-	100 000 €
Total provisions	400 000 €		

● EPCC Arc Antique

La Ville de Nantes est membre de l'EPCC Arc Antique. Selon l'article R 1431-10, 1^{er} alinéa du CGCT, la liste des candidats à l'emploi de directeur doit faire l'objet de délibérations concordantes des conseils ou organes délibérants des personnes publiques siégeant au conseil d'administration. C'est pourquoi, il vous est proposé d'arrêter la liste des candidats au poste de directeur de l'EPCC Arc Antique de la façon suivante :

- Didier GROUX,
- Angélique LAURENT DI MANTOVA,
- Christine RIQUIER-BOUCLET,
- Anne de SAULCE.

● Musée Jules Verne

Dans la continuité du partenariat mis en œuvre par la Ville de Nantes et Amiens Métropole autour de Jules Verne, le Centre international Jules Verne et le Musée Jules Verne ont souhaité s'associer pour organiser du 19 au 22 février 2009 les 8^{èmes} Rencontres internationales Jules Verne à Genève, à l'occasion de la création de l'opéra « Maître Zacharius » adapté de la nouvelle éponyme de Jules Verne. Nous vous demandons d'approuver les termes de la convention passée avec le Centre international Jules Verne qui définit les modalités d'organisation de cette manifestation, étant précisé que le montant pris en charge par la Ville de Nantes s'élève à 4 000 €.

● Muséum d'Histoire Naturelle

Le Muséum d'Histoire Naturelle de Nantes est devenu depuis plusieurs années référent au niveau national et international pour l'étude des libellules. A ce titre, un agent du Muséum, en raison de ses compétences en entomologie, est régulièrement sollicité par le Parc national de la Guadeloupe, établissement public à caractère administratif, pour assurer un rôle d'expertise au sein du conseil scientifique de l'établissement et participer aux programmes d'étude de la biodiversité entomologique. Une convention que nous vous demandons d'approuver définit les conditions de collaboration entre la Ville de Nantes et le Parc national de Guadeloupe, notamment pour la valorisation des travaux réalisés et leur communication.

● Financement du 1 % artistique de la nouvelle école d'architecture de Nantes

Dans le cadre de l'opération Estuaire 2009, la Ville accepte de participer au financement de l'œuvre d'art réalisée par l'EMOC (Etablissement public de maîtrise d'ouvrage des travaux culturels) pour le compte de l'Etat (DRAC) au titre du 1 % artistique de la nouvelle école nationale supérieure d'architecture de Nantes, à hauteur de 140 000 € sur un montant total de 300 000 €. Nous vous demandons d'approuver les termes de la convention tripartite DRAC – EMOC – Ville de Nantes relative à ce financement.

● Musée des Beaux-Arts

Afin de valoriser le projet culturel de l'artiste d'art contemporain Claire Chevrier, la Ville de Chalon-sur-Saône, le Centre Photographique d'Île de France, l'Académie de France à Rome et la Ville de Nantes ont décidé de coéditer un catalogue monographique de cet artiste accompagné de textes de Fabien Danesi et Jacinto Lageira. Ce catalogue paraîtra à la fin février 2009 à l'occasion de la présentation d'une série de photographies réalisées à Rome par Claire Chevrier, dans la salle blanche du Musée des Beaux-Arts de Nantes, du 13 mars au 26 avril. La participation de la Ville est de 3 000 € pour 180 exemplaires du catalogue.

Par ailleurs, dans le cadre de la présentation de sa politique d'expositions temporaires et à l'occasion de la deuxième édition d'Estuaire Nantes/Saint-Nazaire, une sculpture monumentale d'Ernesto NETO, figure majeure de la scène artistique contemporaine brésilienne, sera présentée dans le patio du 6 juin au 30 août 2009. GDF SUEZ a souhaité s'associer à l'évènement phare de cette manifestation sous la forme de mécénat en apportant un concours financier à hauteur de 25 000 €.

Nous soumettons à votre approbation ces deux conventions.

● Planétarium

A l'occasion de l'année de l'astronomie, le Planétarium souhaite acquérir pour 7 000 €, des droits de diffusion d'images dans le cadre d'un spectacle que produira la Compagnie Sciences 89 au cours du 1^{er} semestre 2009. Nous vous demandons d'approuver les termes de la convention qui définit les conditions de cession de ces droits.

● Vol dans une régie

Un vol a été constaté dans une régie le 23 septembre 2008

Désignation de la Régie	Date du vol	Régisseur concerné	Montant total du vol	Observation
Régie de recette de la Médiathèque Jacques Demy	Entre le 20/09 et le 23/09/2008 constaté le 23/09/2008 par le régisseur et le 25/09/08 par la Recette des Finances	Régisseur titulaire – Mme Eliane GOUBARD	262,70 €	Vol dans coffre-fort sans effraction. Dépôt de plainte le 23/09/08 Demande de décharge de responsabilité le 14/11/08

L'ordonnateur émet un avis favorable à la demande de décharge de responsabilité et de remise gracieuse formulée par ce régisseur. Il vous est proposé d'accorder à ce dernier un sursis de versement jusqu'à la notification de la décision, par le Trésorier Payeur Général de Loire-Atlantique, statuant sur ces demandes.

● Par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2007, la Ville de Nantes a décidé d'apporter son soutien aux activités du Comité des Œuvres Sociales de Nantes par convention entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008 pour une durée de 4 ans. Les parties sont convenues de la nécessité de modifier certaines dispositions de la convention, afin de mieux préciser notamment les conditions :

- de mise à disposition de personnel,
- de prélèvement d'éventuelles cotisations de prévoyance négociées collectivement par l'Association au bénéfice des agents.

L'assiette de calcul de la subvention reste quant à elle inchangée. Nous vous demandons d'approuver l'avenant n° 1 à la convention financière cadre conclue avec le Comité des Œuvres Sociales de Nantes.

● Dans le cadre de l'élaboration de leur politique Ressources Humaines, la Ville de Nantes et Nantes Métropole souhaitent s'appuyer sur l'expertise du Pôle « Travail et Développement » du Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM) des Pays de la Loire. Il s'agit de réaliser une recherche-action sur le bien être et l'efficacité au travail de leurs salariés. Ce partenariat s'inscrit dans le cadre d'un projet de recherche scientifique que le CNAM a déjà engagé auprès d'autres entreprises ou collectivités et se traduit par une convention de recherche-action à conclure entre Nantes Métropole, la Ville de Nantes et le CNAM des Pays de la Loire.

A ce titre, la Ville de Nantes apporte une contribution financière au CNAM des Pays de la Loire d'un montant de 31 395 €. Dans ce contexte, il vous est demandé de conclure une convention tripartite entre la Ville de Nantes, le CNAM des Pays de la Loire et Nantes Métropole.

- Depuis le 1^{er} juillet 2000, la Ville de Nantes a mis au point avec l'Office de Tourisme de Nantes Métropole un passeport touristique, le Pass Nantes, qui permet de visiter Nantes et sa région à des conditions avantageuses. Le Pass Nantes permet ainsi de visiter les serres tropicales du Jardin des Plantes et du Grand Blottereau. La convention entre l'Office de Tourisme et la Ville de Nantes concernant la visite des serres étant arrivée à échéance, il vous est proposé de la reconduire pour une année, jusqu'au 31 décembre 2009.

- Dans le cadre des travaux de réhabilitation du gymnase Coubertin, la Ville a dû supporter des travaux supplémentaires de renforcement de la structure sur le lot charpente de l'ordre de 50 % du montant de ce lot, du fait d'une insuffisance notoire de l'étude structures confiée au cabinet AREST.

Ce cabinet a reconnu son erreur et accepté de dédommager la Ville en prenant en charge les frais supplémentaires supportés par la Ville et le montant de sa note d'honoraires, soit au total 7 578 €.

A cet effet, il est proposé un protocole d'accord transactionnel, à conclure avec le cabinet AREST, pour arrêter les modalités de ce dédommagement.

IV – REMISES GRACIEUSES ET ANNULATIONS DE TITRES

- Nous vous proposons de bien vouloir vous prononcer sur les remises gracieuses de frais d'enlèvement de fourrière automobile suivantes (à imputer au chapitre 67, fonction 112) :

Commission de Recours Gracieux du 23 décembre 2008

1) Remises gracieuses totales :

Prénom et Nom	N° dossier	Montant de la mise en fourrière	A rembourser
Mme Gwénaelle PITEUX	Depann'5000	96,10 €	96,10 €
		96,10 €	96,10 €

2) Remises gracieuses partielles :

Prénom et Nom	N° dossier	Montant de la mise en fourrière	A rembourser
Mlle Laure MOUSSION	Depann'5000	109,90 €	54,95 €
M. David COULIAU	Depann'5000	142,10 €	71,05 €
Mlle Julie MARTINEAU	Depann'5000	137,50 €	68,75 €
M. Richard BUSSY	Depann'5000	96,10 €	86,49 €
M. Cédric PERRENES	Depann'5000	105,30 €	94,77 €
M. Olivier BOUVET	Depann'5000	100,70 €	90,63 €
Mme Karine COCHIN	Depann'5000	100,70 €	70,49 €
M. Vincent BIGUET	Depann'5000	100,70 €	50,35 €
M. Cyril LUBIN	Depann'5000	91,49 €	82,34 €
Mme Gulcan CANGOZ	Depann'5000	96,10 €	86,49 €
Mme Chantal FLEURANCE pour son fils Tanguy	Depann'5000	114,50 €	103,05 €
Mme Isabelle GRIT	Depann'5000	96,10 €	67,27 €
Mlle Lucie HUBERT	Depann'5000	100,70 €	30,21 €
M. Vincent LAVIOLE	Depann'5000	100,70 €	50,35 €

M. Jacques PINCHARD	Depann'5000	96,10 €	86,49 €
M. Romuald CHARTIER	Depann'5000	96,10 €	86,49 €
M. Claude GOIMARD	Depann'5000	96,10 €	86,49 €
M. Jérémy SERY	Depann'5000	96,10 €	86,49 €
M. Yacine ABDELHALIM	Depann'5000	96,10 €	86,49 €
Mlle Tiphaine MIAULT	Depann'5000	96,10 €	86,49 €
Dr Rémi GRESSARD	Depann'5000	192,20 €	96,10 €
M. Eric TCHANOU	Depann'5000	131,20 €	118,08 €
		2 392,59 €	1 740,31 €

- La délibération du 8 octobre 1990 prévoit le remboursement des dommages ou des vols subis par les agents municipaux sur leur temps de travail et incombant à la Ville.
Pour cette indemnisation, il est soumis au Conseil Municipal pour approbation la liste des remboursements, leurs motifs, leurs montants et les agents concernés, qui feront l'objet d'une indemnisation.
Il vous est proposé de procéder aux remboursements suivants et d'approuver la signature des conventions concernées.

DATE	NATURE	NOM DU BENEFICIAIRE	MONTANT en €
15/07/08	Lunettes cassées	Philippe DUVAL	542,56
11/09/08	Bris de lunettes	Philippe POISSON	355,06
10/03/08	Verre droit cassé	Jacques BEAUCHENE	104,63
28/11/08	Vol de vélo	Azzédine BOUADJAJ	100,00
TOTAL			1 102,25

- Il convient de réduire le titre de régie de recettes n° 2977/08 pour un montant de 525 € correspondant à la location de la salle Nantes-Erdre les 15 et 16 août 2008 par M. & Mme Marie-Victoire SIMPLICE, en raison du mauvais état des lieux.
- Compte tenu des difficultés de trésorerie de l'Association Kamer Go Biffo Africato, il est proposé de répondre favorablement à sa demande de remise gracieuse et de réduire les titres de recettes concernant des locations de salles référencés n° 5218/2007 (facture 5872) d'un montant de 70,01 € et n° 4030/2007 (facture 5286) d'un montant de 70,01 €.
- Il est proposé la réduction du titre de recette de location de salles n° 3085/2008 (facture 5454) émise à l'encontre de l'Association Carterie Châteaulin pour un montant de 70 € relative à une intervention de l'association à la demande de la Ville dans le cadre d'une manifestation institutionnelle soutenue par la Ville.
- Il est proposé de réduire le titre de recette de location de salle n° 3085/2008 (facture 5488) émise à l'encontre de l'Association La Luna pour un montant de 280 €, en raison du caractère déficitaire de la manifestation soutenue par la Ville.

Le Conseil délibère et, par 52 voix pour, 10 abstentions et 3 avis contraires,

1. approuve la proposition du jury du CLAP du 17 décembre 2008 et attribue le versement des bourses correspondantes pour un montant total de 2 200 €,
2. attribue une subvention de 1 534,82 € à M. & Mme COLIN Vincent dans le cadre d'une aide à la pierre (menuiseries privatives),

3. approuve la convention qui définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Nantes apporte son soutien aux activités d'intérêt général que le Comité des Œuvres Sociales de Nantes poursuit auprès des agents de la Ville de Nantes détachés au Château des Ducs de Bretagne et autorise le versement d'une subvention de 2 895 € ;
4. autorise le versement d'une subvention de 14 981,36 € au C.C.A.S. pour les activités 2007 réalisées dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse,
5. autorise le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € à la Société Babaïka Productions pour la création et la diffusion d'un spectacle Opéra Rock en juin 2009 au château des Ducs et approuve la convention jointe à cet effet,
6. accorde soixante invitations gratuites aux lecteurs d'Arts magazine en contrepartie d'une présentation gratuite de l'exposition « Simon Vouet, les années italiennes » dans ce magazine,
7. approuve la revalorisation du montant des vacances funéraires à 20 €, conformément à la nouvelle réglementation en vigueur,
8. autorise la vente d'une affiche et de divers livres ayant trait au végétal à l'accueil du Jardin des Plantes, conformément à la liste détaillée ci-dessus,
9. approuve la répartition du capital de Nantes Aménagement entre les actionnaires selon le tableau ci-dessus à l'issue de sa transformation en société publique locale d'aménagement, dans les conditions exposées précédemment ;
10. décide d'acquérir 3 985 actions complémentaires de Nantes Aménagement auprès de Nantes Métropole au prix unitaire de 45,31 € pour un montant total de 180 560,35 €, portant la participation de la Ville de Nantes à 24,38% du capital de la société, acquisition soumise aux dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts ;
11. décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour la désignation du représentant de la Ville de Nantes au sein des instances collégiales de Nantes Aménagement et désigne Monsieur Alain ROBERT, en tant que représentant de la Ville au sein de la SPLA (assemblée spéciale des actionnaires, assemblées générales)
12. autorise le représentant désigné à accepter toute fonction dans le cadre de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de Nantes Aménagement (Présidence, Vice Présidence, administrateur au sein du conseil d'administration au nom de l'assemblée spéciale, membre titulaire ou suppléant des commissions d'appels d'offres ou autres commissions, etc.),
13. autorise le représentant désigné au sein de Nantes Aménagement à percevoir des indemnités dans la limite de 230 €, par réunion du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale,
14. donne quitus de leur gestion aux représentants administrateurs de la Ville de Nantes cessant leur fonction au sein de Nantes Aménagement,
15. fixe le montant des provisions pour risques et charges décrites ci-dessus à un montant de 400 000 € au titre de 2009 avec étalement d'une provision sur deux ans, soit 75 000 € en 2009 et 75 000 € en 2010 ;
16. arrête la liste des candidats au poste de directeur de l'EPCC Arc Antique de la façon suivante : Didier GROUX, Angélique LAURENT DI MANTOVA, Christine RIQUIER-BOUCLET, Anne de SAULCE,
17. approuve les termes de la convention passée avec le Centre international Jules Verne et la Ville de Nantes, qui définit les modalités d'organisation des 8èmes rencontres Jules Verne à Genève, étant précisé que le montant pris en charge par la Ville de Nantes s'élève à 4 000 €,
18. approuve les termes de la convention qui définit les conditions de collaboration entre le Muséum d'Histoire Naturelle de la Ville de Nantes et le Parc National de la Guadeloupe dans le cadre de la participation d'un de ses agents au conseil scientifique du Parc,
19. approuve les termes de la convention à passer avec l'EMOC et la DRAC, relative au financement à hauteur de 140 000 € de l'œuvre d'art réalisée au titre du 1 % artistique de la nouvelle Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Nantes,
20. approuve les termes de la convention à passer avec la Ville de Chalon-sur-Saône, le centre photographique d'Île de France et l'Académie de Rome pour la coédition d'un catalogue des œuvres de Claire Chevrier présentée au Musée des Beaux-Arts au printemps 2009,

21. approuve la convention à passer avec GGF-SUEZ pour sa participation sous la forme de mécénat à hauteur de 25 000 € pour l'exposition d'une sculpture d'Ernesto NETO au Musée des Beaux-Arts de Nantes pendant l'été 2009,
22. approuve les termes de la convention relative à l'acquisition, pour un montant de 7 000 €, des droits de diffusion d'image d'un spectacle que produira la Compagnie Sciences 89 dans le cadre de l'année de l'astronomie,
23. accorde un avis favorable à la demande de décharge de responsabilité et de remise gracieuse formulée par Mme GOUBARD Eliane, régisseur titulaire à la Régie de recette de la Médiathèque, et accorde à ce dernier un sursis de versement jusqu'à la notification de la décision du Trésorier Payeur Général de Loire-Atlantique, statuant sur ces demandes,
24. approuve l'avenant n°1 à la convention financière cadre conclue avec le Comité des Œuvres Sociales de Nantes,
25. autorise la signature de la convention tripartite entre le CNAM des Pays de la Loire, la Ville de Nantes et Nantes Métropole dans le cadre de l'assistance à l'élaboration de la politique Ressources Humaines de ces collectivités,
26. approuve la reconduction pour une année de la convention avec l'Office de Tourisme de Nantes Métropole définissant les modalités d'utilisation du Pass Nantes pour la visite des serres tropicales du Jardin des Plantes et du Grand Blottereau,
27. approuve le protocole d'accord transactionnel à conclure avec le Cabinet AREST pour un dédommagement de la Ville à hauteur de 7 578 €, faisant suite à l'erreur de ce prestataire dans l'étude sur une partie des travaux de réhabilitation du gymnase Coubertin,
28. décide de se prononcer favorablement sur les remises gracieuses qui lui sont présentées ci-dessus,
29. procède aux remboursements cités dans la délibération correspondant à des dommages ou des vols, subis par les agents municipaux sur leur temps de travail et approuve la signature des conventions d'indemnisation s'y rapportant,
30. accepte le remboursement d'un montant de 525 € à l'encontre de M. & Mme Marie-Victoire SIMPLICE, au vu du mauvais état des lieux lors de la location de la salle Nantes-Erdre les 15 et 16 août 2008,
31. accepte la réduction des deux titres de recettes cités ci-dessus, à l'encontre de l'Association Kamer Go Biffo Africato pour un montant total de 140,02 € au vue de leurs difficultés financières,
32. accorde la réduction d'un montant de 70 € à l'encontre de l'Association Carterie Châteaulin suite à leur intervention dans le cadre d'une manifestation institutionnelle sur demande de la Ville,
33. accorde la réduction d'un montant de 280 € à l'encontre de l'Association La Luna en raison du caractère déficitaire de la manifestation soutenue par la Ville,
34. autorise M. le Député-Maire ou M. l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nantes, le 30 janvier 2009

Jean-Marc AYRAULT

Député-Maire

Le Député-Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 5 février 2009

Jean-Marc AYRAULT